



RÈGLEMENT RONDE 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION : La 14^{ème} édition de la Ronde saint-georgienne est organisée le dimanche 17 mai 2020 par l'association « la Ronde saint-georgienne », 444 route de Murviel 34680 Saint-Georges-d'Orques en association avec « les Coureurs de Saint-Georges ».

ARTICLE 2 – NATURE DE L'ÉPREUVE : la 14^{ème} édition de la Ronde saint-georgienne est une course pédestre individuelle qui propose deux parcours. Un 10 kilomètres en une boucle et un 5,5 kilomètres en une boucle également. Le départ de ces deux courses sera donné à 10h30 aux arènes municipales Michel Laurens, rue des Pilettes à Saint-Georges-d'Orques. Les parcours sont communs sur les premiers 1 500 m.

Pour le 10 km, un point d'eau et un ravitaillement solide seront installés. Pour le 5,5 km un point d'eau sera mis en place sur le parcours. Un ravitaillement d'arrivée sera proposé à tous les concurrents.

La nature particulière de certains passages des parcours rend impossible la participation de la catégorie handisport en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION : l'inscription à la 14^{ème} édition de la Ronde saint-georgienne et la délivrance du dossard sont subordonnées à la présentation d'un certificat de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an pour les non licenciés. Les licenciés de la FFA doivent présenter leur licence de l'année en cours munie de leur visa médical. Pour les mineurs, une autorisation parentale est exigée, en plus du certificat médical.

Le 10 kilomètres est ouvert à partir de la catégorie cadets (naissance en 2003 & 2004).

Le 5,5 kilomètres est ouverte à partir de la catégorie minimales (naissance en 2005 & 2006).

Le nombre total de dossards pour les deux parcours est limité à 500.

Le coût de l'inscription pour le 10 km est de 10 € jusqu'au 10 mai 2020. Il sera de 12 € par la suite. Le coût de l'inscription pour le 5,5 km est de 6 € jusqu'au 10 mai 2020. Il sera de 8 € par la suite.

Les inscriptions en ligne se feront sur le site www.ats-sport.com.

Les inscriptions par courrier seront adressées munies du règlement libellé au nom de la Ronde saint-georgienne au plus tard le vendredi 15 mai à l'adresse suivante : Ronde saint-georgienne, 444 route de Murviel, 34680 Saint-Georges-d'Orques.

L'accueil, la remise du dossard et le briefing s'effectueront au Centre Communal des Rencontres (C.C.R.), route de Lavérune.

ARTICLE 4 – CLASSEMENTS & RECOMPENSES : les concurrents du 10 km sont répartis en catégories cadets, juniors, espoirs, seniors, masters M1 (nés entre 1971 & 1980), M2 (nés entre 1961 & 1970), M3 (nés entre 1951 & 1960), M4 (nés entre 1941 & 1950) et M5 (nés entre 1931 & 1940) et Handisports non sur fauteuil. Les trois premiers au scratch (femmes & hommes) et les trois premiers de chaque catégorie (femmes & hommes) sont récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Les concurrents du 5,5 km sont répartis en catégories minimales, cadets, juniors, espoirs, seniors, masters M1 (nés entre 1971 & 1980), M2 (nés entre 1961 & 1970), M3 (nés entre 1951 & 1960), M4 (nés entre 1941 & 1950) et M5 (nés entre 1931 & 1940) et Handisports non sur fauteuil. Les trois premiers au scratch (femmes & hommes) et les premiers de chaque catégorie (femmes & hommes) sont récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Chaque concurrent recevra un cadeau certifiant de sa participation à la 14^{ème} Ronde saint-georgienne.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ & ASSURANCE : la circulation ne sera pas interdite sur une partie du parcours, mais contrôlée. Aucun véhicule à moteur ou non, ne pourra accompagner les coureurs sur le parcours, à l'exception de ceux des organisateurs. L'assistance médicale est assurée sur le parcours par un médecin, des secouristes et un équipage ambulancier.

Une assurance responsabilité civile est souscrite pour tous les concurrents par les organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité pour tout accident physiologique qui pourrait subvenir au cours des épreuves. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par leur assurance ; pour les autres participants il leur incombe de s'assurer personnellement.

ARTICLE 6 – CAS D'URGENCE : Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus, seront tranchés par la direction de course (bureau de l'association) qui peut se réserver le droit d'annuler la course, et de s'engager aux remboursements et à l'annulation des chèques.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE : Chaque concurrent autorise l'organisateur et ayant droit comme sponsors, partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 8 – DIVERS : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.